



CONGREGATION DE
SAINTE-CROIX

Constitutions

Table des matières

Notice historique	2
Constitution 1 : L'Appel de Dieu	8
Constitution 2 : La Mission	10
Constitution 3 : La Prière	14
Constitution 4 : La Fraternité	19
Constitution 5 : La Consécration et le Don	23
Constitution 6 : La Formation et la Conversion	29
Constitution 7 : L'autorité et la responsabilité	39
Constitution 8 : La Croix, notre Espérance	50



Notice historique

Basile-Antoine Moreau, prêtre du diocèse du Mans a fondé la Congrégation de Sainte-Croix pendant la période troublée qui suivit la révolution française.

Pour répondre à certains besoins nés des ravages subis par l'Église dans les campagnes, il eut l'idée de regrouper des clercs comme prêtres auxiliaires. En août 1835, il avait déjà rassemblé des prêtres dans ce but. Peu nombreux, ils aidèrent le clergé diocésain par la prédication de missions paroissiales. Basile Moreau voulait également en faire des éducateurs et préparer certains d'entre eux à cette tâche.

Quelques jours seulement après avoir réuni les prêtres auxiliaires, l'abbé Moreau, à la demande de son évêque, acceptait la direction des Frères de Saint-Joseph, fondés quinze ans plus tôt par un autre prêtre du même diocèse, l'abbé Jacques-François Dujarié, curé de Ruillé-sur-Loir. Ces jeunes hommes zélés répondaient aux urgences de l'enseignement primaire dans les villages de la région. La décision de Basile Moreau d'unir ces deux groupes par l'Acte fondamental du 1^o mars 1837 devait donner lieu à un modèle inhabituel dans l'histoire de l'Église : des prêtres et des frères unis en une seule association afin de pourvoir aux besoins de la pastorale et de l'éducation dans l'Église de France.

Au fil des événements, émergea un projet dont la nature et le but étaient vraiment singuliers. En 1838, l'abbé Moreau donna une règle de vie à un petit groupe de femmes qu'il avait rassemblées et destinées au service domestique des prêtres et des frères. Par la suite, il les orienta aussi vers l'éducation. À Sainte-Croix, près du Mans, il fit graduellement de ces trois groupes une même et unique congrégation religieuse composée de trois sociétés autonomes. Chacune avait sa propre

structure d'autorité, mais une même administration générale assurait leur unité. Il introduisit la pratique de prononcer des vœux, parmi les frères d'abord, plus tard chez les prêtres et ensuite chez les sœurs. Le 15 août 1840, Basile Moreau lui-même devint le premier prêtre à prononcer publiquement des vœux comme religieux de la congrégation de Sainte-Croix.

Les pères, les frères et les sœurs se firent respectivement connaître sous les noms de Salvatoristes, de Joséphites et de Marianites de Sainte-Croix. Le fondateur les voulait unis dans la vie et le travail Comme une imitation sensible de la Sainte Famille. Il voyait dans leur union un levier puissant avec lequel on pourrait remuer, diriger et sanctifier le monde entier. La maison mère et son église conventuelle dédiées à Notre-Dame de Sainte-Croix devaient être le symbole et le centre de cette union. La fête de cette église, Notre-Dame des Sept-Douleurs, devint la fête patronale de toute la famille de Sainte-Croix.

Dès l'origine, le père Moreau vit dans cette Association de Sainte-Croix une communauté religieuse apostolique au service de l'Église bien au-delà des frontières de son pays. Durant les quinze premières années, alors qu'il ne pouvait compter que sur un petit groupe encore en pleine organisation, il étendit les champs d'apostolat hors de la France, dans d'autres pays d'Europe, en Afrique et en Amérique du Nord. Ce fut sa décision d'accepter la difficile mission du Bengale Oriental, faisant alors partie de l'Inde, qui persuada la Congrégation pour la Propagation de la Foi de reconnaître sa communauté comme une congrégation religieuse relevant, non plus du diocèse du Mans, mais de l'Église de Rome pour œuvrer à travers le monde.

En 1855, le Saint-Siège demandait aux religieux et aux religieuses de Sainte-Croix de se donner une Structure gouvernementale distincte. Avec le temps, les sœurs devinrent ainsi une communauté indépendante. En 1856, une reconnaissance pontificale provisoire était

accordée au groupe des hommes. Le bref de louange notait : On doit louer cet Institut composé de prêtres et de laïcs qui doivent s'unir entre eux par une alliance amicale, de manière que, chaque société conservant sa nature, l'une ne prévale point sur l'autre, mais que toutes deux s'entraident. Un an plus tard, le 13 mai 1857, l'approbation de leurs constitutions qui prévoyait une structure gouvernementale commune, non seulement à la tête, mais à tous les niveaux, unissait plus étroitement les sociétés. Les pères et les frères acceptaient alors deux champs d'apostolat qui leur seraient propres la prédication de la Parole de Dieu, surtout dans les campagnes et les missions étrangères ; l'éducation Chrétienne dans les écoles ainsi que la formation agricole et technique, au profit surtout des enfants pauvres et abandonnés.

Son projet à peine approuvé, le père Moreau subit les contrecoups d'une rébellion fomentée par certains de ses prêtres les plus influents qui lui tenaient rigueur de les avoir blâmés pour leur irresponsabilité administrative. Après bien des luttes, aussi vaines que décourageantes, le fondateur décida de se retirer et, en 1866, il donna sa démission comme supérieur général. Éloigné de la communauté à laquelle il avait donné sa vie (même si quelques amis personnels lui gardèrent leur loyauté), il reprit son ministère de la prédication. Ce sont les Marianites qui lui restèrent les plus fidèles au cours de ses dernières années ; elles étaient près de lui au moment de sa mort, le 20 janvier 1873.

En 1867, les Marianites reçurent à leur tour l'approbation de leurs constitutions qui leur conférait un statut universel. En 1869, une de leurs provinces des États-Unis devenait juridiquement une congrégation indépendante : Les Sœurs de La Sainte-Croix ; et, en 1883, les sœurs du Canada accédaient au même statut et devenaient Les Sœurs de Sainte-Croix et des Sept-Douleurs (depuis 1981, Les Sœurs de Sainte-Croix).

Au cours de la longue période qui suivit leur approbation, les pères et les frères de Sainte-Croix ont consacré le meilleur de leurs énergies à l'éducation aux Etats-Unis, au Canada et (malgré les difficultés qu'entraîna la suppression des communautés religieuses entre 1903 et 1918) en France, La communauté a aussi connu une certaine instabilité : retrait de l'Afrique et, temporairement, de l'Asie; fermeture de la plupart des maisons en Europe. Mais, en dépit de ces difficultés, de plus en plus d'hommes ont accompli un travail impressionnant et fructueux dans le réseau grandissant des nombreux apostolats de Sainte-Croix. Un demi-siècle après la mort du père Moreau, la Congrégation a réhabilité son fondateur, racheté l'église de la maison mère dont la vente lui avait été si pénible, et introduit sa cause de canonisation.

Persuadé que la tension entre pères et frères entravait la vie et le travail de la Congrégation, le chapitre général de 1943 décréta que, dorénavant, les sociétés ne seraient plus seulement distinctes, mais gouvernées séparément aux niveaux provincial et local. Après ce chapitre, Rome insista pour que les frères engagés dans des activités autres que l'enseignement puissent, s'ils le désiraient, demeurer dans les provinces des pères en passant ainsi à la société des Pères.

La croissance rapide tant par le nombre que par la diversité des apostolats caractérisa les années qui suivirent et fut comparable à ce qu'avait connu la Congrégation sous le père Moreau au cours des premières années de son existence. Sainte-Croix retourna en Afrique et, arrivée depuis peu en Amérique latine, la congrégation y renforça sa présence. Son caractère international commença à se modifier considérablement. Des religieux s'expatrièrent non plus tant pour établir de nouvelles Églises que pour aider les Églises locales à se développer.

Le second Concile du Vatican a demandé à tous les instituts religieux de réévaluer leur caractère et leur mission propres et de réviser ensuite

leurs règles de vie. Les constitutions publiées par le chapitre général de 1986 marquent l'aboutissement de deux décennies de réflexion et d'échange traduisant une démarche consciente pour nous rapprocher davantage de l'idéal de Basile Moreau. Tous les frères religieux devinrent à nouveau membres de la société des Joséphites et on redonna la possibilité d'un gouvernement commun aux deux sociétés aux niveaux provincial et local. Sainte-Croix a ainsi été amenée à réinterpréter son identité, non seulement en tant que groupe d'hommes dévoués au service de la mission, mais, suivant la préoccupation directrice de son fondateur, en tant que communauté de prêtres religieux et de frères religieux appelés à être frères, à vivre en commun et à œuvrer de concert les uns avec les autres et avec les sœurs en Sainte-Croix.

Sainte-Croix a traversé le temps. À une époque où Dieu appelle à tant de services nouveaux, la Congrégation a raison d'espérer que sa manière distinctive de servir en unissant prêtres et frères dans une même fraternité religieuse, servira de souche à un rejeton vigoureux. Ce projet entrepris d'une manière si imprudente en apparence est, comme le père Moreau l'a toujours cru, l'œuvre de Dieu.



Constitution 1

L'appel de Dieu

- 1 Viens ! Suis-moi ! Le Seigneur Jésus nous appelait.
- 2 Nous lui appartenions déjà, car nous portions le nom de chrétiens. Nous avons été introduits dans son Eglise. Lavés dans les eaux du baptême et confirmés dans notre foi, nous avons été ensuite nourris du pain eucharistique en sa mémoire. Mais le moment semblait venu où le Seigneur nous invitait à faire encore un pas.
- 3 Une voix nous incitait à donner notre vie de manière plus explicite. Elle nous conviait au service de tous, croyants et incroyants. Nous allions y répondre dans la foi, au nom même de notre certitude que le Seigneur nous a aimés, est mort et ressuscité pour nous, et qu'il nous offre de communier à sa vie plus forte et plus durable que la mort et le péché.
- 4 Cet appel provenait du dehors, mais surgissait du fond de notre être comme une inspiration de son Esprit.
- 5 Nous avons cherché comment y répondre et nous avons découvert tant de traces sur la route. Une multitude d'hommes y était passée, des hommes qui ont consacré leur vie et vécu dans la fidélité à leurs vœux, des hommes qui ont cheminé ensemble à la suite du Seigneur. Ils nous

ont fait signe de leur emboîter le pas. Nous avons voulu faire partie de leur famille afin de partager leur vie et leur travail.

- 6 Cette famille, c'est la congrégation de Sainte-Croix fondée par Basile-Antoine Moreau. Nous sommes une communauté de droit pontifical : des hommes dont la vie et le travail sont soumis à l'approbation et à l'autorité du successeur de Pierre. Nous formons une congrégation religieuse composée de deux sociétés distinctes, l'une de clercs et l'autre de laïcs, unies dans une même et unique fraternité. Nous avons un fondateur, une tradition, une règle, un gouvernement, une mission et un genre de vie qui nous sont communs.
- 7 Notre engagement invite nos sœurs et nos frères chrétiens à répondre à leur vocation et représente pour nous une manière concrète de travailler avec eux à la diffusion de l'Évangile et avec tous au développement d'une société plus juste et plus humaine.
- 8 Nous voulions tout laisser pour suivre le Christ. Avec le temps, nous avons pris conscience de résistances en nous. Nous désirons nous donner sans réserve, mais nous manquons d'audace. Comme les premiers disciples, nous savons pourtant que si nous cédon à son appel, il nous entraînera avec lui et affirmera notre fidélité.

Constitution 2

La Mission

- 9 Dieu a tant aimé le monde qu'il a envoyé son Fils unique pour que nous ayons la vie et l'ayons en abondance. Lorsque les temps furent accomplis, le Seigneur Jésus vint parmi nous, marqué de l'onction de l'Esprit, pour inaugurer un Royaume de justice, d'amour et de paix. Sa loi n'avait rien d'un pouvoir purement terrestre ; elle serait les prémices d'une nouvelle création pour tous les peuples. Sa puissance allait s'exercer au-dedans comme au dehors de nous pour nous délivrer de l'injustice que nous subissons et de celle que nous infligeons.
- 10 Cette bonne nouvelle, plusieurs l'ont mal comprise et beaucoup l'ont rejetée. Le Seigneur Jésus fut crucifié. Mais le Père l'a élevé dans la gloire et le Christ a insufflé son Esprit dans son peuple, l'Eglise. Morts et ressuscités avec lui dans le baptême, ses disciples sont envoyés pour continuer sa mission, pour hâter la venue du Royaume.
- 11 Le même Esprit inspira au père Moreau de fonder la communauté de Sainte-Croix et, en elle, nous avons répondu à l'appel de nous mettre au service du Christ. Pères et frères, nous vivons et travaillons ensemble. Notre respect mutuel et notre agir concerté devraient être un signe d'espérance du Royaume ; ils le sont lorsque d'autres

peuvent être témoins de l'amour que nous avons les uns pour les autres.

- 12 Disciples de Jésus, nous sommes solidaires de tous. Nous portons le poids des mêmes luttes, nous éprouvons les mêmes faiblesses et nous sommes renouvelés par l'amour du même Seigneur ; comme eux, nous espérons un monde où prévaudront la justice et l'amour. Partout où nous envoie la congrégation par la voix de ses supérieurs, c'est alors en éducateurs de la foi que nous allons vers ceux dont nous partageons la condition. En tout lieu, nous apportons aux hommes et aux femmes de bonne volonté habités par la grâce notre soutien dans leurs efforts pour bâtir les communautés du Royaume à venir.
- 13 Le Christ a reçu l'onction pour apporter aux pauvres la bonne nouvelle, aux captifs la libération, aux aveugles la vue et à tous les opprimés le relèvement. Nos efforts, qui sont les siens, se portent vers les affligés et, de préférence, vers les pauvres et les opprimés. Non seulement allons-nous vers eux comme des serviteurs, mais nous nous faisons proches pour être au milieu d'eux et nous reconnaitre comme des leurs. Il ne s'agit pas de nous liguier contre des ennemis pécheurs et nul n'est ennemi. Nous nous tenons parmi les pauvres et les affligés : comme l'a fait Jésus, c'est de là seulement que nous pouvons appeler l'humanité à la conversion et à la délivrance.
- 14 La mission n'est pas simple, car les pauvretés à alléger sont complexes. Des réseaux de privilèges, de préjugés et de pouvoirs sont si répandus que, souvent, ni les oppresseurs

ni les opprimés ne s'en rendent compte. La solidarité avec les pauvres et un patient apprentissage doivent nous maintenir vigilants et compréhensifs. En effet, l'instauration du Règne de Dieu en ce monde exige des disciples la compétence du regard et le courage de l'action.

- 15 Notre souci de dignité pour tout être humain, en tant qu'enfant chéri de Dieu, oriente notre attention vers les victimes de toutes souffrances : préjugés, famines, guerre, ignorance, infidélités, abus, calamités naturelles...
- 16 Pour beaucoup d'entre nous, en Sainte-Croix, la mission s'incarne dans l'éducation de la jeunesse aux différents niveaux du milieu scolaire : primaire, secondaire et universitaire. Certains réalisent leur mission d'éducateurs dans les paroisses et d'autres formes d'apostolat. Partout où nous œuvrons, nous aidons les personnes non seulement à reconnaître et à développer leurs propres dons, mais encore à identifier les aspirations les plus profondes de leur vie. Ici comme dans toute activité propre à notre mission, nous découvrons combien nous avons à apprendre de ceux que nous sommes invités à instruire.
- 17 Notre mission nous amène à franchir toutes sortes de frontières. Il nous faut souvent nous ajuster à plus d'un peuple ou d'une culture, nous rappelant encore que plus généreux est notre don, plus grande est notre capacité d'accueil. La portée de notre expérience nous permet à la fois d'apprécier et de questionner chaque culture, tout en prenant conscience qu'aucune d'elles ne peut nous offrir une demeure permanente ici-bas.

- 18 Tous, nous sommes partie prenante de la mission : ceux qui œuvrent à l'extérieur ou subviennent aux besoins internes de la communauté ; ceux qui sont bien portants ou retenus par l'âge ou la maladie ; ceux qui vivent au cœur d'une communauté locale ou qui, au nom de la mission, sont appelés à vivre et à travailler seuls ; ceux qui se dévouent dans des services actifs ou qui sont en période de formation. Unis en une seule fraternité, nous répondons tous ensemble à la mission du Seigneur.
- 19 Périodiquement, nous examinons jusqu'à quel point nos engagements apostoliques s'accordent à notre mission. Nous évaluons la qualité, les formes et les priorités de nos apostolats pour vérifier leur efficacité à répondre aux besoins de l'Eglise et du monde.
- 20 Notre mission est celle du Seigneur ainsi que la force pour la réaliser. Tournés vers lui dans la prière, nous nous laissons saisir plus fermement afin qu'il utilise nos mains et nos esprits pour l'œuvre que lui seul peut accomplir. Alors notre travail même devient prière, dialogue avec le Seigneur agissant à travers nous.



Constitution 3

La Prière

- 21 Dieu a insufflé son propre souffle en nous. Parce que l'Esprit a fait de nous des fils adoptifs en Christ, nous nous adressons à Dieu avec les aspirations et les mots d'un fils qui parle à son père. Le même Esprit qui nous donne vigueur et élan pour suivre le Seigneur et accepter sa mission fait aussi naître en nous le désir de la prière et nous donne de l'exprimer par nos voix.
- 22 Nos pensées ne s'accordent pas facilement à celles de Dieu et notre volonté ne s'ajuste pas sans peine à la sienne. Mais à l'écouter et à converser avec lui, nous accédons à l'intelligence de son être et de ses desseins. Plus nous arriverons, par la prière, à goûter ce qui est juste, mieux nous travaillerons à notre mission de faire advenir le Royaume.
- 23 Nous prions avec l'Eglise, nous prions en communauté et nous prions seuls. La prière manifeste une foi qui se fait attentive au Seigneur et donne à chacun de le rencontrer au plus intime de lui-même tout en étant en communion avec ceux qui reconnaissent Dieu comme Père.
- 24 Face au Seigneur, nous découvrons sa volonté à réaliser, nous demandons que ne manque à personne le pain de

chaque jour, nous osons mesurer notre pardon au sien, et nous le supplions de pouvoir vaincre la tentation. Nous désirons que son nom soit sanctifié, que son règne vienne et que nous soyons de fidèles serviteurs de cet avènement.

- 25 Tout autant que les premiers disciples lassés de veiller, nous apprenons le combat de la prière. Notre service apostolique peut même nous sembler une excuse convaincante pour justifier nos négligences, car notre engagement pour le Royaume nous incite à penser que le travail supplée à la prière. Mais sans la prière, nous allons à la dérive et nous n'agissons plus alors pour le Seigneur. Pour le servir en vérité, il nous faut toujours prier et ne jamais nous lasser. Il nous bénira en son temps, allégera nos fardeaux et comblera notre solitude.
- 26 Si nous le servons fidèlement, c'est notre travail même qui nous éveille à la prière. L'abondance de ses dons, la tristesse qui naît de notre ingratitude ou les besoins criants du prochain : tout cela nous rejoint dans notre engagement apostolique et nous entraîne à la prière.
- 27 Aucune communauté chrétienne ne peut exister sans se rassembler pour célébrer et prier. C'est vrai pour l'Eglise et aussi pour Sainte-Croix. Le repas du Seigneur est pour l'Eglise l'expression première de son rassemblement pour la prière. Chaque jour c'est pour nous un devoir et un besoin de rompre ce pain et de partager cette coupe, à moins que des raisons sérieuses ne nous en empêchent. Le Seigneur nous fortifie pour la route qu'il nous a donnée à parcourir. Lorsque nous prenons part à cette table de

communion par excellence, nous nous approchons vraiment les uns des autres comme des frères.

- 28 Quoique membres d'une congrégation apostolique dont les obligations et les responsabilités nous engagent envers d'autres communautés qui célèbrent aussi leur foi, nous sentons la nécessité en tant que religieux de Sainte-Croix de nous retrouver à intervalles réguliers fixés dans chaque maison pour prier et célébrer ensemble. Il convient surtout que nous prenions part aux deux principales heures de la liturgie quotidienne de l'Eglise, la prière du matin et la prière du soir, et que tous nous soyons disponibles pour ce faire. En dehors de la prière officielle de l'Eglise, nous pouvons aussi puiser à de saines dévotions populaires, comme celles en l'honneur de la Mère de Dieu.
- 29 Les fêtes de l'année liturgique rassembleront certains d'entre nous en communauté, mais en appelleront d'autres ailleurs. Nos fêtes particulières cependant doivent nous permettre de prier et de célébrer tous ensemble en tant que famille. En premier lieu, nous commémorons solennellement dans toute la congrégation Notre-Dame des Douleurs car, de nous tous, elle est la patronne. Nous célébrons aussi les solennités du Sacré-Cœur et de saint Joseph, principales fêtes respectives des pères et des frères, tout comme les fêtes de nos saints prédécesseurs en Sainte-Croix. Nos rencontres pour célébrer des professions, des ordinations, des jubilés et des funérailles constituent un cycle de pratiques propres à la Congrégation.

- 30 Au-delà de la liturgie qui nous rassemble en Eglise et en communauté, chacun doit offrir sa prière personnelle au Père dans le silence et la solitude. Nous contemplons le Dieu vivant en nous laissant attirer dans sa tendresse et en apprenant à chérir cet amour qu'il nous porte. Nous entrons ainsi dans le mystère de Dieu qui a choisi d'habiter au milieu de son peuple. Sa présence dans l'eucharistie en est le gage. Il convient donc de prier devant la réserve eucharistique. Chacun de nous a besoin de se nourrir d'au moins une demi-heure de prière silencieuse chaque jour. Il nous faut aussi assimiler la Parole de Dieu et faire une lecture approfondie des traités de vie spirituelle. Les membres de Sainte-Croix méditeront régulièrement sur les présentes constitutions, leur règle de vie.
- 31 Tous les ans, chacun de nous a besoin de laisser sa tâche et ses préoccupations pour une retraite de plusieurs jours entièrement consacrés à la prière et à la réflexion. Pendant ce temps d'arrêt, nous cherchons à demeurer uniquement attentifs aux mouvements de l'Esprit. Notre vie et notre travail pourront nous apparaître sous un jour nouveau ; nous pourrons ranimer notre disponibilité à l'Esprit et briser la routine dans laquelle l'habitude et le confort auront pu nous installer. Une telle prière prolongée peut se faire assez intense pour raviver envers le Seigneur un amour et un engagement en train de verser dans la tiédeur. Dans le même sens, des jours de récollection renouvellent périodiquement le don de nous-mêmes.

32 Nous ne prions pas seuls, mais l'Esprit du Seigneur prie en nous. Comme ouvriers de l'annonce du Royaume, nous avons besoin de revenir souvent nous asseoir aux pieds du Seigneur et l'écouter avec une attention plus grande encore.



Constitution 4

La Fraternité

- 33 Nous sommes appelés à servir le Seigneur Jésus dans la mission, non pas à part les uns des autres, mais liés dans la fraternité. Notre vie communautaire revigore la foi qui fait de notre travail un service apostolique et non seulement un emploi. Elle nous affermit par l'exemple et le soutien de nos confrères et nous protège contre l'accablement et le découragement devant l'œuvre à accomplir.
- 34 Nous tissons nos liens de fraternité en vivant ensemble en communauté. Si nous n'aimons pas nos frères que nous voyons, nous ne pouvons pas aimer Dieu que nous ne voyons pas. Notre vie en commun donne une expression directe et tangible de ce que nous professons par les vœux : la communauté locale est pour nous le lieu du partage de la fraternité, des biens et des efforts concertés découlant du célibat, de la pauvreté et de l'obéissance.
- 35 C'est au sein d'une communauté locale, ordinairement constituée en maison religieuse, que nous souhaitons habituellement vivre. Là où les modalités d'une telle maison ne s'appliquent pas, la communauté constitue alors une résidence.

- 36 Si la mission, les études ou la santé le requièrent, la congrégation peut demander à l'un de ses membres de vivre en dehors d'une maison religieuse. De concert avec la communauté, l'individu lui-même doit alors assurer sa participation à la vie fraternelle en devenant membre non-résident d'une communauté locale avoisinante ou en prenant une part active au sein d'un regroupement régional. Si pour quelque autre raison, le supérieur provincial, du consentement de son conseil et après en avoir informé le supérieur général, permet à un membre de séjourner hors d'une maison ou d'une résidence, ce ne peut-être pour plus d'un an.
- 37 Une communauté doit aller avec à-propos et délicatesse au devant de ses membres malades, souffrant ou souvent absents. Lorsque des confrères prennent leur retraite ou sont éprouvés par la maladie, il doit y avoir des communautés capables de les accueillir et de pourvoir à leurs besoins. La communauté se rassemble auprès des frères menacés par une maladie sérieuse, une blessure grave, ou par l'affaiblissement dû à l'âge, pour leur donner l'onction et implorer pour eux la guérison du corps et la fermeté du cœur. Et surtout lorsque vient la mort, nous avons besoin de sentir la proximité de nos confrères car alors nous savons pouvoir compter encore plus sur le réconfort de leur prière.
- 38 Dans toute communauté locale, il y a un supérieur qui préside et gouverne, et un conseil qui l'assiste en lui offrant avis et consentement. Mais l'échange entre tous les membres sert les intérêts communs du groupe. C'est

pourquoi le supérieur rassemblera périodiquement la communauté pour qu'elle réfléchisse sur sa mission et sa vie à la lumière de l'Évangile du Christ. Ce chapitre local deviendra pour la communauté un instrument de réflexion et de renouveau. S'il permet de parler des préoccupations concrètes de la vie quotidienne, il doit encore davantage constituer un moyen pour des hommes de foi de partager entre eux ce qui donne sens à leur vie, de peur d'en arriver à parler trop peu de ce qui nous importe le plus.

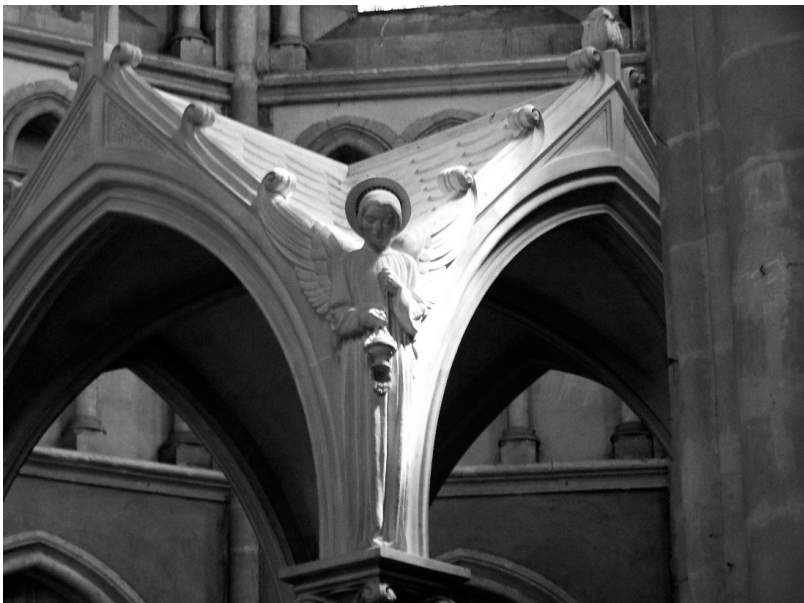
39 Nous nous dépensons au travail. Nous avons également besoin de nous ressourcer. Chaque communauté locale doit assurer une certaine zone d'intimité où l'on puisse se sentir chez soi et trouver un espace de silence favorable à la prière, à la détente, à l'étude et au repos.

40 Les personnes qui s'intéressent à nous et qui se soucient du Royaume vont s'attendre à trouver chez nous un style de vie simple et modeste. Toutefois, nos communautés locales poursuivront avec générosité notre tradition d'hospitalité envers les confrères, les personnes qui œuvrent avec nous, nos parents et nos voisins, et les pauvres, surtout ceux qui n'ont personne pour les accueillir. Notre générosité se mesurera à la sincérité, à la simplicité et à la délicatesse de notre accueil. Mais nous partagerons d'autant plus avec les autres que nous vivrons ensemble comme des frères dans l'unité.

41 A partager la vie commune, nous finissons par nous connaître intimement les uns les autres. Nos erreurs et nos limites constitueront parfois un fardeau pour les autres.

Les différences d'options, l'incompréhension et la rancune peuvent, et viendront à l'occasion, troubler la paix de notre communauté. La correction fraternelle et les pardons mutuellement offerts, tout comme la réconciliation franche mais discrète, font partie de nos vies. La grâce de Dieu peut alors transformer nos échecs mêmes en une fraternité plus intense.

- 42 Il est essentiel à notre mission que nous soyons si attentifs à la vie fraternelle que les gens puissent dire : *Voyez comme ils s'aiment*. Nous serons alors un signe dans un monde où l'on devient étrangers les uns pour les autres : des hommes qui, par amour de leur Seigneur, sont devenus des personnes très proches, des amis dignes de confiance, des frères.



Constitution 5

La Consécration et le Don

- 43 Nous acceptons l'appel du Seigneur à nous engager publiquement et à perpétuité comme membres de la congrégation de Sainte-Croix par les liens sacrés du célibat, de la pauvreté et de l'obéissance. Ces vœux recèlent une signification et un mystère profonds. Et pourtant, ce qu'ils expriment est simple. Il s'agit d'un acte d'amour envers Dieu qui, le premier, nous a aimés. Nos vœux nous engagent à entrer dans une intimité sans partage avec le Seigneur, à dépendre de lui dans la confiance et, de plein gré, à nous en remettre à sa volonté. Nous voulons ainsi vivre à l'image de Jésus : par amour, il a été envoyé pour annoncer le Règne de Dieu et il nous fait signe de le suivre.
- 44 Nous prononçons des vœux à cause de cette même mission de Jésus. Par le célibat consacré, nous voulons aimer avec une liberté, une ouverture et une disponibilité qui puissent être reconnues comme un signe du Royaume. Par la pauvreté consacrée, nous cherchons à partager la condition des pauvres et à épouser leur cause en faisant confiance au Seigneur qui pourvoit à nos besoins. Par l'obéissance consacrée, nous nous joignons à nos frères en communauté et à toute l'Eglise dans la recherche de la volonté de Dieu. Nous ne croyons pas que des personnes

soient gênées dans leur service du prochain parce qu'elles s'engagent d'une autre façon à la suite de Jésus. Au contraire, nous découvrons en elles des partenaires bien disposés et complémentaires d'une mission commune. Nous voulons que nos vœux, fidèlement vécus, soient pour elles un appel et un témoignage, tout comme leurs engagements, fidèlement vécus, sont un appel et un témoignage pour nous.

45 Nous nous engageons aussi, par ces vœux, à être des signes prophétiques. Nous sommes de passage ici-bas et, dans l'attente de la création nouvelle, nous cherchons à vivre comme des intendants sur la terre. Dieu a comblé le monde de ses dons. Mais les dons sont souvent adorés et le donateur ignoré. Nous voulons assumer nos vœux de telle manière que nos vies remettent en question les séductions de notre monde : la jouissance, la richesse et le pouvoir. Face au monde, les prophètes se tiennent comme signes de valeurs durables et, dans le monde, ils parlent et agissent comme des compagnons du Seigneur au service de son Règne. Nous demandons à Dieu de vivre nos engagements de façon à offrir un tel témoignage et un tel service.

46 Nos vœux nous rassemblent en communauté. Nous nous engageons à partager ce que nous sommes, ce que nous avons et accomplissons. De ce fait, nous formons une communauté, tout comme les premiers qui crurent à la résurrection du Christ et furent saisis par son Esprit. Tous les croyants n'avaient qu'un codeur et qu'une âme. Nul ne considérait comme sa propriété l'un quelconque de ses biens car tout était mis en commun. Unanimes, ils

partageaient le même enseignement, une vie commune, la fraction du pain et la prière.

- 47 Par notre vœu de célibat, nous nous engageons à rechercher l'union à Dieu dans la chasteté perpétuelle, en renonçant pour toujours, à cause du Royaume, au mariage et à la paternité. Nous promettons également loyauté, soutien et affection à nos confrères en Sainte-Croix. L'ouverture et à la régularité dans la prière, l'ascétisme personnel, le service rendu avec compassion, l'amour donné et reçu en communauté sont des appuis importants pour vivre cet engagement avec générosité. Le bonheur de vivre des relations chaleureuses et fidèles avec des amis et compagnons de travail dans la mission rejoint en nous un besoin et une espérance. De telles relations reflètent l'intimité et l'ouverture de l'amour de Dieu pour nous.
- 48 Par notre vœu de pauvreté, nous nous soumettons à l'autorité des supérieurs pour l'usage et la disposition des biens, car nous nous engageons à les mettre en commun et à les partager comme des frères. Toute rémunération pour services rendus, tout don, revenu et bénéfice sont perçus pour être partagés ou utilisés par la communauté. En cela, nous espérons faire de la bourse commune le signe de notre confiance mutuelle en Sainte-Croix et libérer nos cœurs pour le Seigneur.
- 49 Par ce vœu, nous renonçons en même temps à faire usage et à jouir de nos biens matériels personnels. Même si chacun de nous peut posséder et acquérir des biens, nous nous en détachons en confiant à d'autres l'administration,

l'usage et les revenus de ces biens. Sont présumés personnels les héritages, les legs et les dons qui, suivant la nature ou l'intention du donateur, sont destinés à constituer les biens d'un membre de la communauté. L'autorisation du supérieur local ou du directeur de résidence est requise pour accepter un héritage ou un legs de cette nature ou pour y renoncer. Quant aux dons, la permission n'est requise que pour leur acceptation. Si un membre de vœux perpétuels veut renoncer en tout ou en partie à ses biens, il doit obtenir la permission du supérieur général et se conformer aux dispositions du droit civil.

50 Par notre vœu d'obéissance, nous nous engageons à adhérer fidèlement aux décisions de ceux qui, selon les constitutions, assument l'autorité en Sainte-Croix. Nous devons aussi obéissance au pape. Nous renonçons à l'exercice indépendant de notre volonté pour nous joindre à nos frères dans le discernement commun de la volonté de Dieu telle qu'elle se manifeste dans la prière, la réflexion commune, l'Écriture, la conduite de l'Esprit dans l'Église et le cri des pauvres. Ce vœu englobe la totalité de notre vie en Sainte-Croix et, par lui, nous espérons découvrir et accepter avec plus de certitude la volonté du Seigneur.

51 Nos vœux ne font pas que nous unir, mais ils doivent imprégner notre vie en tant que communauté. Un amour ouvert, généreux et accueillant doit caractériser nos maisons et notre service. En tant que congrégation, et dans chacune de nos communautés locales, nous voulons nous contenter de peu et vivre simplement. Dans le

discernement de l'appel du Seigneur, nous nous reconnaissons comme une fraternité au service de l'Eglise universelle sous la direction pastorale du pape. Nous ne sommes pas moins disponibles pour répondre aux besoins des Eglises locales là où nous vivons et œuvrons. Nous nous soumettons à l'autorité pastorale des évêques en ce qui concerne l'exercice du culte divin, le ministère pastoral et notre travail pour l'avènement du Royaume.

52 Nous vivons notre consécration en plusieurs pays et cultures. Notre engagement est partout le même, mais nous cherchons à lui donner un visage qui s'enracine et s'enrichit à même les différents contextes et cultures où nous sommes insérés. Nous espérons ainsi rendre plus fructueux notre témoignage et notre service pour la cause du Règne de Dieu.

53 Quand nous prononçons publiquement vos vœux, nous déclarons :

Moi, (nom),
en présence de Jésus-Christ,
le Fils de Dieu et mon Seigneur,
dans l'assemblée de son Eglise,
au sein de la congrégation de Sainte-Croix,
et devant vous (nom et office de celui qui reçoit les vœux)
je fais profession de mon engagement et de mes vœux.
Je crois avoir été appelé par le Père
et conduit par l'Esprit
pour offrir ma vie et mon travail
au service du Seigneur,

en réponse aux besoins de l'Eglise
et du monde.

*C'est pourquoi je fais à Dieu pour
toujours/ pour ... an(s)*

*les vœux de chasteté, de pauvreté et d'obéissance
selon les constitutions de la Congrégation de Sainte-Croix.*

Que le Dieu qui m'appelle et me
permet de m'engager ainsi
me donne force et protection pour
demeurer fidèle à mon engagement.

- 54 Le religieux qui prononce ses vœux peut proposer à l'approbation du supérieur provincial ou de son délégué des modifications à cette formule, mais sans altérer la partie en italique.
- 55 Notre appel à servir et à témoigner ouvertement donne à notre consécration son caractère public. Il est donc souhaitable que nous soyons habituellement vus et connus en tant que membres de la congrégation. Selon les décisions des chapitres provinciaux, nous adoptons un vêtement qui convient à des religieux. Nous arborons aussi le symbole de la congrégation, la croix et les deux ancras, pour nous identifier comme membres de Sainte-Croix.

Constitution 6

La Formation et la Conversion

- 56 Les disciples suivirent le Seigneur Jésus dans son ministère de proclamation du Royaume et de guérison des affligés. Au cours de longues journées seul avec eux, Jésus les instruisit également des mystères du Royaume et les forma de manière à les envoyer œuvrer eux aussi à sa mission. Par la suite, ils revinrent auprès de lui pour entendre ses commentaires sur leur expérience et ainsi intégrer davantage son enseignement. Plus tard encore, ils furent touchés par le feu de son Esprit qui transforma leur compréhension de tout ce qu'il avait pu leur enseigner. De même, nous avons été préparés et envoyés à sa mission, mais nous avons besoin d'une formation permanente pour rester à son service.
- 57 Nous prononçons nos vœux en un instant, mais les assumer à cause du Royaume représente l'œuvre de toute une vie. Pour la mener à bien, il nous faut plus que le simple désir, et plus même que la décision ferme. Elle exige la conversion de nos habitudes, de notre tempérament, de nos attitudes, de nos désirs.
- 58 Il en est ainsi de notre engagement de chrétiens. Notre consécration baptismale marque le début d'un cheminement qui, à l'instar de tout le peuple de Dieu, exige

que nous nous laissions sans cesse refaçonner par la grâce créatrice du Seigneur. De même, dans une communauté religieuse, nous devons laisser se former en nous avec l'aide de Dieu la ressemblance vivante de Jésus Christ.

- 59 Ce cheminement débute avant notre profession et ne prend fin qu'au moment de notre résurrection. Nous serons alors recréés au point de pouvoir dire : *Je vis, mais ce n'est plus moi, c'est Christ qui vit en moi*. C'est le Seigneur qui opère en nous et le vouloir et le faire. Quant à nous, nous devons adhérer à cette sagesse et à cette discipline capables de nous purifier de notre égoïsme et de nous mettre de tout cœur au service de son peuple.
- 60 Notre expérience en Sainte-Croix est exigeante. Elle est aussi source de joie. Nous devrions alors être heureux de proposer à d'autres un tel projet de vie. L'appel du Seigneur se fera entendre dans la constance de notre témoignage évangélique, dans nos liens mutuels de fraternité, dans notre entrain au service de la mission sans en compter les exigences, et dans l'accueil sincère que nous offrons volontiers aux hommes qui se joignent à nous. Si nous trouvons le bonheur dans notre vocation, nous allons le faire partager à d'autres.
- 61 Les candidats qui s'adressent à la congrégation méritent que nous les aidions à affermir leur maturité, leur foi, leur générosité, leurs connaissances et leur adaptabilité à la vie communautaire. Nous analysons avec eux leur personnalité et leur évolution en tant que chrétiens, nous discernons et les aidons à reconnaître s'ils sont disposés et

aptes à faire une démarche pour entrer dans la congrégation. Le supérieur provincial détermine la durée de cette période de formation et admet au noviciat.

- 62 La vie dans la congrégation commence avec le noviciat. Les novices reçoivent l'aide nécessaire pour se former eux-mêmes à la méditation et à la prière, à l'entraide propre à la vie commune, au service apostolique, et pour s'initier à l'histoire, à la spiritualité, au caractère et à la mission de Sainte-Croix. Bref, ils sont interpellés et aidés à ouvrir leur cœur à l'Évangile, à vivre ensemble sous un même toit et à créer des liens de fraternité propres à des disciples. Au noviciat, ils font l'apprentissage du célibat, de la pauvreté et de l'obéissance. Le maître ou directeur des novices, nommé par le supérieur provincial de qui il relève, détient personnellement l'entière responsabilité de la formation des novices.
- 63 Le supérieur provincial vérifie si les candidats peuvent être validement admis, et du consentement de son conseil, les admet au noviciat. Il détermine aussi à quel moment et de quelle manière commence le noviciat.
- 64 Le noviciat se déroule dans une maison désignée par le supérieur général du consentement des assistants généraux. Il comporte un minimum de douze mois vécus dans la maison du noviciat et ne peut se prolonger au-delà de deux ans, incluant de brèves périodes d'activités apostoliques. Les absences sont soumises aux règles du droit canonique. Le noviciat se termine par la profession des vœux temporaires à laquelle le novice est admis par le

supérieur provincial. Comme à chaque étape subséquente de la profession, le supérieur provincial ou son délégué reçoit les vœux, à moins que le supérieur général ne le fasse lui-même.

- 65 Avant sa profession, le novice cède librement l'administration de ses biens à qui il le désire et il dispose de leur usage et de leurs revenus pour tout le temps que durent ses vœux. Ces actes seront aussi valides en droit civil, avec la mention de révocabilité.
- 66 Aucun candidat admis au noviciat en tant que membre de l'une des deux sociétés en Sainte-Croix ne peut par la suite changer de société sans l'accord du supérieur provincial concerné (ou des supérieurs provinciaux), du consentement de son conseil ; il appartient au supérieur général, du consentement des assistants généraux, de permettre ce changement.
- 67 Cette profession des vœux est habituellement suivie d'un programme de formation au cours duquel les nouveaux membres poursuivent des études et des stages en fonction de la forme éventuelle de leur service apostolique et des besoins de notre mission. Tous, clercs et laïcs reçoivent une formation théologique et pastorale en vue du ministère ou de l'apostolat qui leur sera confié. Ils sont encouragés à réfléchir sur leur expérience d'apostolat, de communauté et de vie à la lumière de l'Évangile et d'une recherche théologique appropriée. Il leur est aussi demandé d'approfondir leur vie spirituelle et leur prière, surtout à travers la relation d'un accompagnement

spirituel régulier. Entre temps, l'attention se porte sur le développement et l'évaluation de la maturité, du jugement et de la générosité nécessaires à la mission et à la vie commune. Ainsi, l'admission d'un membre au renouvellement de ses vœux par le supérieur provincial le confirme dans sa croissance qui, de plus en plus, fait de lui une personne équilibrée, un chrétien convaincu et un religieux mieux préparé pour un engagement perpétuel en Sainte-Croix.

68 Après le noviciat, la formation initiale se continue pendant la période des vœux annuels qui dure au moins trois ans et ordinairement pas plus de six ans. Dans des cas individuels, le supérieur provincial peut la prolonger de trois autres années. Elle se termine par la profession des vœux perpétuels à laquelle un membre est admis par le supérieur général. Une période de préparation immédiate, déterminée par le supérieur provincial, précède cette profession.

69 Avant de prononcer ces vœux, le membre rédige un testament valide en droit civil et dispose de ses biens présents et à venir. Tout changement à ce testament ou aux actes de cession d'administration et des dispositions des revenus posés antérieurement requiert la permission du supérieur provincial. La permission du supérieur local ou du directeur de résidence, suffit pour changer son testament quand une urgence ne permet pas de recourir au supérieur provincial, pour poser des actes courants exigés par le droit civil et pour disposer de ses biens. Si un religieux quitte la communauté, cette cession

d'administration est annulée par le fait même et son testament lui est remis.

- 70 Si des profès de vœux perpétuels venant d'autres instituts religieux se joignent à nous, ils suivent un programme d'au moins trois ans, déterminé par le supérieur provincial conformément au droit canonique.
- 71 Compte tenu de ce que nous pouvons offrir en tant que communauté vouée à la pauvreté, tous doivent pouvoir bénéficier de la meilleure formation pastorale et théologique, et poursuivre des études supérieures appropriées. Pour le bien de son service apostolique et son profit personnel, chaque membre de la congrégation doit garder un esprit ouvert, chercher à parfaire sa culture et à l'enrichir de son expérience et de sa réflexion. Aucun âge ne nous autorise à mettre de côté l'acquisition de plus amples connaissances grâce à la recherche ou à l'expérience, ou à la poursuite d'une formation permanente.
- 72 Nous devons donner l'occasion aux membres en formation initiale de profiter des avantages particuliers que leur offre leur appartenance à la congrégation de Sainte-Croix. Notre communauté est formée de religieux clercs et de religieux laïcs. L'initiation des membres de chaque société est plus complète lorsqu'elle permet une certaine expérience de l'autre société. Des programmes de formation dans lesquels coopèrent les sociétés et les provinces et, si possible, nos sœurs en Sainte-Croix, rendent ces avantages encore plus accessibles. En outre, comme nous formons

une congrégation internationale, nous sommes tous favorisés lorsque certains membres peuvent recevoir une partie de leur formation dans d'autres provinces, districts ou cultures.

- 73 La période de formation initiale, tout comme les programmes de formation permanente, doit permettre une participation active et supervisée à la vie, aux souffrances et à l'espérance des pauvres. Une telle expérience peut former et transformer des religieux de tout âge.
- 74 Ce sont avant tout des profès de vœux perpétuels de la congrégation qui voient à la formation initiale et en assure la supervision. Le personnel d'une maison de formation partage avec le supérieur la responsabilité de l'épanouissement de chacun des membres en formation. Ils doivent être de véritables éducateurs de la foi, posséder une vaste expérience de la vie et de l'apostolat en Sainte-Croix, et recevoir une préparation adaptée à leurs tâches. Ils travaillent en équipe et vivent dans la communauté avec ceux qui sont en formation. Les programmes sont organisés de manière à ce que chaque personne assume la part de responsabilité qui lui revient dans sa formation, et que lui-même et la congrégation puissent discerner l'authenticité de sa vocation.
- 75 Avec la fin de la formation initiale s'achève aussi le type de supervision caractéristique de cette étape. Mais c'est précisément à ce moment de passage à une plus grande autonomie, alors que se fait moins sentir l'exigence de

rendre compte de sa vie personnelle, communautaire et apostolique, que se créent des habitudes durables. Les provinces pourvoient à cette transition dans la vie et le travail de leurs membres de manière à ce que la formation se poursuive rapidement.

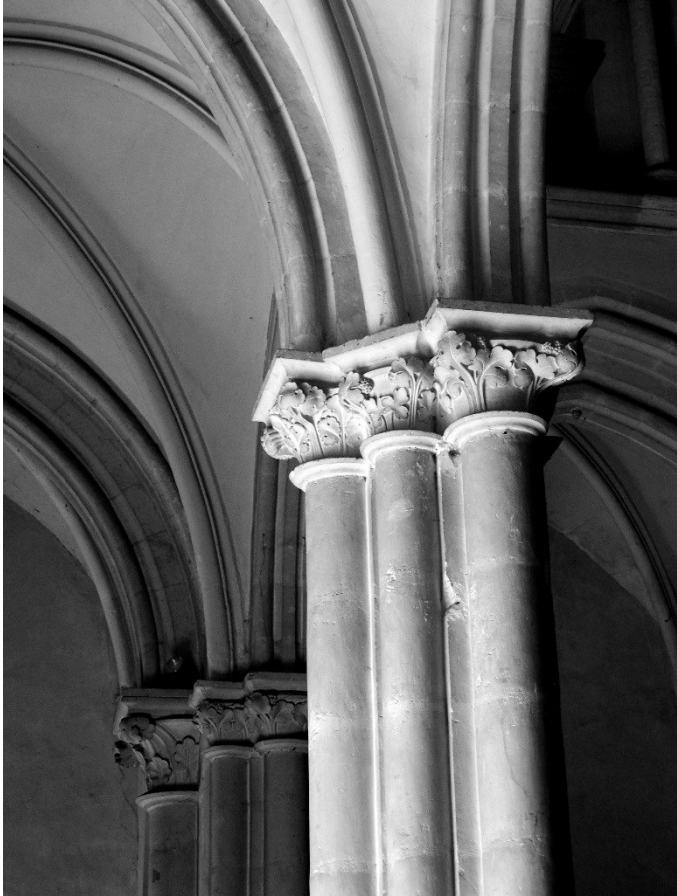
76 Il est communément admis que la formation prend sa plus grande importance à ses débuts. Mais les expériences formatrices les plus radicales surviennent souvent après un long cheminement dans notre vie d'adulte. Nous pouvons en effet mieux saisir et accepter un examen de soi en profondeur, une remise en question de nos présupposés et de nos ambitions, et un approfondissement de notre initiation au Christ après avoir connu les expériences et la responsabilité de l'adulte. Les programmes de ressourcement continu dans la communauté s'avèrent comme un moyen très utile de prendre part à cette formation permanente.

77 Formation permanente signifie croissance permanente. Aide quotidienne en vue de la connaissance et de la maîtrise de nous-mêmes, l'examen de conscience permet de mesurer nos succès et nos insuffisances dans les efforts de fidélité à la vie commune et à la mission. Une grâce plus efficace encore nous est donnée dans la fréquentation appropriée de la confession sacramentelle. Par elle, chacun de nous ouvre sa conscience au Seigneur, à son ministre et à lui-même, se réconcilie avec son prochain et reçoit le pardon du Seigneur qui a donné sa vie afin qu'aucun de nous ne se perde. L'accompagnement spirituel devient encore plus profitable avec l'avancement

en âge dans la congrégation car, en progressant en ancienneté et en responsabilité dans notre travail, nous pouvons trouver plus difficile d'évaluer lucidement, face à nous-mêmes et sous le regard de Dieu, la conduite de notre vie et le sens de nos choix. Toutes ces pratiques relèvent de la formation ordinaire et souhaitable au cours de notre vie. Toutes, elles nous aident à ancrer nos esprits et nos cœurs avec plus d'attention et de générosité dans le Seigneur et le service de son peuple.

78 Même si nous veillons à ce que tous les pères et les frères de Sainte-Croix profite d'une continuation continue dans le Christ, nous savons aussi que certaines des transformations les plus décisives font partie du don gratuit de Dieu et ce, non pas lorsque nous lui avons été sérieusement infidèles. Pour un, la crise peut prendre la forme d'un échec, d'une incapacité à franchir une des étapes de sa vie. Pour un autre, il peut s'agir d'une longue période de relâchement et de déception qui aboutit à un effondrement. Quelle que soit l'origine de la perte des acquis de notre formation ou la cause de notre chute, nous avons besoin, pour reprendre pied, du support d'une confrontation venant de nos confrères et de leur encouragement manifeste. C'est ainsi que, par la grâce de Dieu, sont apparus parmi nous certains des hommes les plus sages et les plus forts de notre communauté. De la même façon, Pierre est devenu un disciple vrai et digne de confiance du Seigneur, non pas lorsqu'il marchait à sa suite en Galilée, mais après son reniement et son repentir ; il ne lui fut pas donné de revenir à ce qu'il était, mais de servir comme il ne l'avait jamais fait.

- 79 Nous apprenons ainsi que la formation et la conversion sont des dons du Seigneur que nous pouvons, en tant que communauté, nous aider les uns les autres à accueillir.



Constitution 7

L'autorité et la responsabilité

- 80 Nous ne pouvons former de communauté entre nous à moins que les échanges et les décisions qui nous rapprochent dans une unité de pensée, de sentiment et d'action ne nous guident dans notre vie commune et notre mission. Par notre engagement à l'obéissance, nous avons tous l'obligation de participer à ces échanges et décisions et d'y conformer notre conduite.
- 81 Nous sommes tous responsables de voir à ce que nos vies s'harmonisent à l'Évangile et nos apostolats à la mission du Christ. En chapitres, en conseils ou comme individus, nous devons à nos confrères ce dialogue franc et respectueux sur les décisions à prendre et qui nous concernent tous. L'Esprit du Seigneur peut choisir quiconque d'entre nous pour énoncer les vérités que nous avons tous besoin d'entendre. Notre vœu d'obéissance lui-même oblige chacun de nous à assumer la part de responsabilité qui lui revient en vue du bien commun.
- 82 L'autorité est un ministère dont sont investis nos supérieurs et ils l'exercent parmi nous et pour nous en accord avec les constitutions et les statuts. Ils facilitent l'échange et se prêtent eux-mêmes au dialogue entre les membres de la communauté, ils président à l'élaboration

de consensus si c'est possible et voient à ce que les décisions soient prises. Que ce soit de son propre chef, à la suite d'une consultation, ou du consentement nécessaire d'autres personnes, le supérieur doit arrêter ses décisions en fonction de ce qu'il peut, en conscience, assumer le mieux.

- 83 Le supérieur annonce avant tout l'Évangile et en témoigne au milieu de ses confrères. Il voit à ce que nous restions attentifs à l'appel du Seigneur et nous guide dans notre réponse communautaire et individuelle. Il nous interpelle à remplir nos engagements comme membres de Sainte-Croix.
- 84 Le supérieur doit aussi présider. Chacun est responsable du bien commun, mais il appartient au supérieur de faire appel au sens de responsabilité communautaire en chacun de nous. Il voit à ce que l'apport de chacun s'insère harmonieusement dans l'effort de tous en vue de la vie et de la mission communes.
- 85 Le supérieur est aussi un pasteur à qui ont été confiés les intérêts spirituels et matériels de chacun des membres. Tous sont en droit d'attendre de lui encouragement, reconnaissance, correction, sollicitude et tout ce dont ils peuvent avoir besoin. Avec tact et prudence, il veille au bien-être intégral de chaque personne et de la communauté.
- 86 La création d'une communauté locale relève du supérieur provincial selon les normes établies par le chapitre

provincial. Ces dernières doivent tenir compte des exigences de la mise en commun de la bourse, de la table et de la prière.

- 87 Le supérieur provincial, du consentement écrit de l'évêque diocésain, érige les maisons, mais il appartient au supérieur général, après avoir consulté l'évêque, de les supprimer. La suppression des résidences revient au supérieur provincial.
- 88 La communauté locale est sous l'autorité d'un supérieur ou d'un directeur si elle ne répond pas aux exigences d'une maison religieuse. Les supérieurs et les directeurs sont nommés par le supérieur provincial après consultation des religieux de la communauté locale et ils doivent être membres des vœux perpétuels depuis au moins un an. Les supérieurs sont nommés pour trois ans et, au terme d'un second mandat triennal consécutif, ils ne peuvent être renommés sans le consentement du supérieur général. Les directeurs exercent leur autorité au nom du supérieur provincial en vertu d'un pouvoir délégué. Ils sont nommés pour des mandats de durée variable mais qui ne s'étendent pas ordinairement au-delà de six années consécutives.
- 89 Le supérieur ou le directeur est assisté d'un conseil local auquel il recourt pour avis et consentement. Dans les communautés locales plus nombreuses, le conseil local se compose d'au moins trois membres. Dans les communautés plus restreintes, tous les membres peuvent faire partie du conseil. Le mandat des conseillers est de même durée que celui du supérieur, mais il demeure

renouvelable. Les conseillers sont des membres de vœux perpétuels. Dans des cas exceptionnels, des membres de vœux temporaires depuis au moins quatre ans peuvent être nommés, mais non élus, conseillers ; toutefois ils ne peuvent jamais être assistant supérieur ou assistant directeur. Dans une maison où vit un nombre important des membres des deux sociétés, chacune d'elle doit être représentée au sein du conseil par au moins un de ses membres.

- 90 Un district est un secteur d'une province soit en dehors soit à l'intérieur de ses limites territoriales mais sous sa juridiction. Il a l'autonomie nécessaire pour le développement de sa vie communautaire et de ses apostolats et est régi par des normes approuvées par le chapitre provincial. Il est érigé ou supprimé par le chapitre provincial avec l'approbation du supérieur général.
- 91 Dans un district, le supérieur est élu ou nommé conformément aux normes établies. Son mandat de trois ans ne peut être reconduit que deux fois. Il doit être profès de vœux perpétuels depuis au moins trois ans. Il est assisté d'un conseil d'au moins trois membres. Si une société est moins nombreuse que l'autre, mais que ses membres constituent une partie substantielle du district, chacune d'elles soit avoir au minimum un de ses membres au sein du conseil.
- 92 Définition d'une vice-province. Article supprimé par le chapitre général de 1998.

- 93 La province est constituée d'un secteur de la congrégation qui jouit d'une grande autonomie. Erigée par le chapitre général et sous l'autorité d'un supérieur provincial, elle comporte un certain nombre de maisons et de membres, et des ressources financières suffisantes pour soutenir et développer ses activités apostoliques, la promotion des vocations, la formation et la vie commune. Bien qu'une province soit autonome quant à sa vie communautaire et à la participation à la mission de la congrégation, elle dépend du supérieur général et agit en collaboration avec les autres provinces.
- 94 Les provinces sont homogènes ou mixtes selon qu'elles comprennent des membres d'une même société, pères ou frères, ou des membres des deux sociétés.
- 95 Le chapitre provincial est investi de la plus haute autorité dans une province; il doit discerner et prendre des décisions sur les questions les plus importantes par rapport au bien commun. A moins que, dans des circonstances particulières, le supérieur général ait autorisé une autre méthode pour le constituer, le chapitre se compose, en plus des capitulants élus par les membres de la province, des capitulants d'office: le supérieur provincial qui préside, l'assistant supérieur provincial, les supérieurs de district, les conseillers provinciaux élus et, si le chapitre provincial précédent n'a pas statué autrement, les conseillers nommés. Les élus doivent être plus nombreux que les capitulants d'office. Dans une province mixte, chaque société choisit des délégués parmi ses membres; ces capitulants sont élus au prorata des

membres de la province qui ont voix active dans les sociétés respectives.

- 96 Le chapitre provincial se réunit ordinairement tous les trois ans. Il analyse la situation de la communautaire et de la mission dans la province, détermine les orientations majeures pour l'avenir, élit les officiers et les délégués qui relèvent de sa compétence, érige les districts et suit leur développement. La présence des deux tiers des capitulants est requise pour que les actes soient valides.
- 97 Le supérieur provincial, investi d'une autorité personnelle sur tous les membres et toutes les maisons, guide et gouverne la province. Il est élu par le chapitre provincial aux deux tiers des voix ou selon une autre méthode conforme aux statuts. Le supérieur général confirme cette élection par écrit. Il peut aussi être nommé pour un terme de six ans tel que prévu dans les statuts, et peut être élu ou nommé pour un terme consécutif de trois ans. Il doit être profès de vœux perpétuels depuis au moins cinq ans. S'il croit devoir renoncer à son office, il consulte d'abord son conseil, puis remet sa renonciation au supérieur général. Si l'office devient vacant, l'assistant agit comme supérieur provincial. Le supérieur général, après avoir consulté les membres de la province, demande au supérieur provincial intérimaire de tenir une élection ou le nomme supérieur provincial jusqu'au prochain chapitre provincial.
- 98 Le conseil provincial se compose d'au moins quatre membres, dont deux sont élus par le chapitre provincial. Après avoir reçu les recommandations du supérieur

provincial, le supérieur général nomme les autres conseillers ; il confirme aussi la désignation de l'assistant et du secrétaire et le rang des conseillers tels que présentés par le supérieur provincial. Tous ont des mandats de trois ans. L'assistant supérieur provincial est le vicaire du supérieur provincial. Si un conseiller veut renoncer à son office, il doit d'abord consulter le supérieur provincial, puis remettre sa renonciation au supérieur général.

- 99 Le chapitre général est investi de la plus haute autorité dans la congrégation. Il doit discerner et prendre des décisions sur les questions les plus importantes par rapport au bien commun, et régler les relations entre les sociétés et les provinces. Il comprend, à titre de capitulants d'office, le supérieur général qui préside, les assistants généraux et les supérieurs provinciaux. Les élus doivent dépasser en nombre les capitulants d'office. Les capitulants sont élus selon le principe de la parité, de sorte que, à l'exclusion du supérieur général, les sociétés soient représentées par un nombre égal de capitulants. Le supérieur général participe aux réunions et aux votes des deux sociétés lorsqu'elles agissent séparément.
- 100 Le chapitre général se réunit ordinairement tous les six ans. Il analyse la situation de notre vie communautaire et de notre mission, voit à la promotion et à la sauvegarde de l'héritage de la congrégation, révisé et modifie les statuts, émet des décrets, des recommandations et des déclarations, élit le supérieur général et les assistants généraux, et érige, divise ou supprime les provinces. La

présence des deux tiers des capitulants est requise pour que les actes soient valides.

- 101 Le supérieur général, investi d'une autorité personnelle sur toutes les provinces, les maisons et sur tous les membres, guide et gouverne la congrégation. Il est élu aux deux tiers des voix par le chapitre général, pour un mandat de six ans ou jusqu'au prochain chapitre général ordinaire, et peut être élu pour un second mandat consécutif. Il doit être prêtre et avoir été profès de vœux perpétuels de puis au moins dix ans. Si l'office du supérieur général devient vacant, le premier assistant convoque un chapitre général dans les six mois qui suivent pour élire un remplaçant qui aura à terminer le mandat. Du consentement des autres assistants, il peut attendre la tenue du chapitre ordinaire qui suit si ce dernier doit avoir lieu dans moins d'un an. Durant cette période, il agit comme supérieur général intérimaire et les actes qui exigent les ordres sacrés sont accomplis par le premier prêtre assistant.
- 102 Dans le cas où le supérieur général croirait devoir renoncer à son office, il consulte les assistants généraux et présente sa renonciation au Saint-Siège, à moins qu'un chapitre général extraordinaire soit en session à ce moment-là. Seul le Saint-Siège peut révoquer le supérieur général de son office.
- 103 Le supérieur général est assisté d'un conseil général de quatre ou six membres. Les deux premiers assistants sont élus par le chapitre général, les autres sont nommés par le supérieur général selon le Statut 103a. Leur mandant est

de même durée que celui du supérieur général. Leur rang alterne entre les deux sociétés, le premier assistant étant toujours d'une société différente de celle du supérieur général. Le premier assistant est le vicaire du supérieur général. Le secrétaire général et l'économiste général sont nommés par le supérieur général et agissent sous son autorité.

- 104 Le conseil de la congrégation constitue un organisme consultatif. Il comprend le supérieur général qui convoque et préside les réunions, les assistants généraux, les supérieurs provinciaux et, conformément aux statuts, les supérieurs de district. D'autres personnes peuvent aussi être invitées à y participer. Le conseil se préoccupe de la situation courante de la vie de la mission de la congrégation. Il permet au supérieur général de profiter d'une consultation plus vaste pour s'acquitter de sa responsabilité de coordination d'un plan d'ensemble à l'échelle de la congrégation, surtout en ce qui concerne de nouvelles œuvres et fondations internationales.
- 105 Tous les membres de la congrégation profès de vœux perpétuels ou de vœux temporaires depuis au moins quatre ans ont voix active ou le droit de vote. Un chapitre provincial peut accorder la voix active, entière ou partielle, à d'autres membres.
- 106 Tous les membres de vœux perpétuels de la congrégation, selon les dispositions des constitutions et des statuts, ont voix passive ou le droit d'être élus à un office.

- 107 Lorsque le supérieur provincial est un frère, tous les actes impliquant l'ordination ou la juridiction ecclésiastique sont accomplis par le prêtre qui assume la fonction de premier assistant ou conseiller, ou sont référés au supérieur général.
- 108 La congrégation au niveau général, les provinces, les districts et les maisons ont le droit et la capacité d'acquérir, de posséder, d'administrer et d'aliéner des biens matériels. Ces avoirs sont administrés en conformité avec les normes des statuts, des décrets capitulaires, du droit canonique et du droit civil, et en accord avec les autorités supérieures respectives. Ils sont gérés en tant que biens d'une congrégation d'hommes qui ont fait entre eux le vœu de pauvreté et se sont engagés à la promotion de la justice sociale parmi les pauvres.
- 109 Si un membre veut se séparer de la congrégation de façon temporaire ou permanente, ou si la congrégation juge nécessaire de renvoyer un de ses membres, les normes du droit canonique s'appliquent. Ceux qui ont légitimement quitté la congrégation peuvent être réadmis selon les normes du droit canonique.
- 110 Le chapitre général, à la majorité absolue des voix, peut modifier les statuts de la congrégation. Les constitutions peuvent être modifiées lorsque les changements, votés au deux tiers des voix par le chapitre général, sont approuvés par le Saint-Siège.

- 111 Tous les membres de la congrégation confirmeront et incarneront leur fidélité au Seigneur et leur fraternité en Sainte-Croix en observant ces constitutions dans une obéissance sincère et sans réserve.



Constitution 8

La Croix, Notre Espérance

- 112 Le Seigneur Jésus nous a aimés et a donné sa vie pour nous. Peu d'entre nous sont appelés à mourir comme lui. Tous, pourtant, nous avons à nous dessaisir de notre vie avec lui et pour lui. La fidélité à l'Évangile nous engage à prendre notre croix chaque jour et à le suivre.
- 113 La croix a toujours été présente dans la vie de Basile Moreau. Il a choisi *Spes Unica* pour devise de sa congrégation : la Croix devait être notre « unique espérance ».
- 114 Jésus est entré dans la souffrance et la mort dues au péché. Il a accepté le supplice mais, en retour, il nous a donné la joie. Envoyés par lui pour œuvrer au milieu de ce même péché et de cette même souffrance, nous savons devoir y rencontrer, nous aussi, la croix avec l'espérance qu'elle promet. Le visage de chaque personne qui souffre nous montre celui de Jésus élevé en croix pour extirper l'aiguillon de la mort. Cette croix et cette espérance doivent être aussi les nôtres.
- 115 Lutter pour la justice et ne rencontrer que fermeture, essayer de relever les désespérés, côtoyer une souffrance sans pouvoir la soulager, annoncer le Seigneur face à une

foi défaillante ou à des refus : autant d'occasions où notre dévouement apostolique nous laissera alors deviner la souffrance de Jésus endurée pour nous.

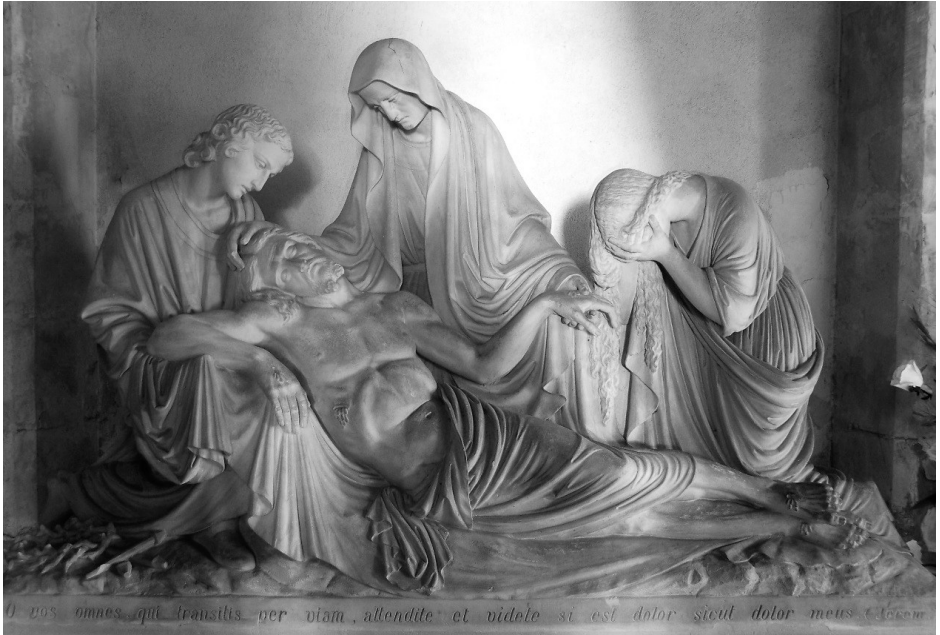
- 116 Nous dépenser et même nous épuiser au service du prochain ; être un ami disponible et joyeux en Sainte-Croix et rendre témoignage quand les autres hésitent ; demeurer fidèles lorsque le devoir se révèle un fardeau sans joie... la communauté aussi peut alors nous rapprocher du calvaire.
- 117 Un traitement injuste, la fatigue ou la frustration dans le travail, un ennui de santé, des tâches qui dépassent nos talents, des périodes de solitude, la sécheresse dans la prière, l'attitude distante d'amis, ou la tristesse d'avoir fait porter à d'autres pareil fardeau... voilà autant de morts à traverser sur notre chemin vers le Père.
- 118 Mais nous ne versons pas dans la tristesse comme des hommes sans espérance car Christ, le Seigneur, est ressuscité pour ne plus mourir. Il nous a introduits dans le mystère et dans la grâce de cette vie qui surgit de la mort. Si, comme lui, nous rencontrons la souffrance et l'acceptons dans notre vie de disciples, nous pourrons, sans nous laisser gêner par elle, avancer au milieu de ceux qui souffrent. Nous devons être des porteurs d'espérance. Car il n'y a aucun échec que le Seigneur ne puisse renverser, aucune humiliation qu'il ne puisse changer en bénédiction, aucune colère qu'il ne puisse apaiser, aucune routine qu'il ne puisse transfigurer. Tout est englouti dans la victoire. Il n'a que des dons à nous offrir. Il nous reste

seulement à trouver comment porter même la croix comme un don.

- 119 La résurrection est pour nous un événement quotidien. Nous avons veillé auprès de personnes qui mouraient en paix ; nous avons été témoins de merveilleuses réconciliations ; nous avons connu le pardon de ceux qui abusent de leur prochain ; nous avons vu le chagrin et l'échec conduire à la transformation d'une vie ; nous avons entendu se ranimer la conscience de toute une Eglise ; nous avons admiré la revendication pour la justice. La certitude de marcher aux premières lueurs de Pâques fait jaillir en nous le désir de sa pleine lumière.
- 120 Près de la croix de Jésus, se tenait Marie, sa mère ; elle connaissait la souffrance et était la Dame des douleurs. Elle est notre patronne particulière cette femme qui porta en elle bien des choses sans les comprendre et sans défaillir. A ses nombreux fils et filles que la dévotion doit souvent attirer auprès d'elle, Marie parle éloquemment de cette croix et de cette espérance quotidiennes.
- 121 Si nous, les serviteurs, nous buvons la coupe versée et donnée à chacun, nous ne ferons pas mieux que notre Maître. Mais se dérober à la croix, ce serait aussi perdre l'espérance. La fidélité à l'engagement déjà pris assure à la fois notre mort et notre résurrection.
- 122 Les pas de ceux qui nous ont appelés à marcher en leur compagnie ont creusé des traces profondes, comme si ces hommes avaient porté de lourds fardeaux. Mais loin de se

traîner, ils ont avancé à grands pas. Car ils vivaient d'espérance.

123 Le Seigneur Jésus nous appelle : Viens ! Suis-moi !





CONGREGATION DE
SAINTE-CROIX
PROVINCE-MERE DE FRANCE

cscfrance.org